

Dimanche **2 Octobre**  
**Ile de Vassivière (87)**  
Pendant la fête des Simples  
**A 10h30**



## "ACTION CIVIQUE PNPP"

**Pulvérisation  
dans le jardin des plantes  
avec des ÉLU(E)S**

*Michèle RIVASI (députée européenne)*

*Stéphane CAMBOU (vice-président du Conseil Régional limousin, Maire de Chapelait (87))*

*Jean Luc LEGER (conseiller général du canton de Gentioux-Pigerolles.(23))*

*Catherine MOULIN (Maire de Faux la Montagne 23)*

*Marc HORVAT (Président du groupe EÉLV au Conseil Régional Limousin)*



APAR 24

**De « Préparations Naturelles Peu Préoccupantes »  
Non autorisés par la législation française**

**Purin d'Ortie**

**(PAS LA PIQUETTE D'ORTIE MINISTÉRIELLE)**

**&**

**Tisanes de Plantes**

**Organisé par ASPRO**

**pnpp**

**et le syndicat des Simples**



FD CIVAM du Gard



Contact : 05 55 41 68 81  
Email : [aspro.pnpp@gmail.com](mailto:aspro.pnpp@gmail.com)

IPNS ne pas jeter sur la voie publique



**Nous soussigné(e)s, élu(e)s,  
demandons la reconnaissance des PNPP,  
le droit à leurs utilisations  
et à leurs commercialisations.**

Nous soutenons la démarche de l'association Aspro-Pnpp  
(ASSociation pour la **PRO**motion  
des **Pré**parations Naturelles **Peu Pré**occupantes),  
pour les motifs suivants :

« Le refus de la « sanitarisaton » excessive induite par l'article 70 de la Loi d'Orientation Agricole du 05/01/2006 constitue le point de départ de l'affaire dite du « Purin d'ortie ». Cette loi, qui prétend dans son titre IV « Répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs », révèle des intentions contraires. En l'appliquant stricto sensu, la loi permettait que des **A**utorisations de **M**ise en **M**arché soient délivrées à des produits hautement toxiques, tandis que des préparations naturelles simples et sans danger ne pouvaient en bénéficier (du fait de la lourdeur des démarches et de leur coût inadapté). En votant la Loi sur l'eau du 30/12/2006, les parlementaires ont souhaité mettre un terme à cette contradiction en demandant que « *Ces dispositions ne s'appliquent pas aux préparations naturelles peu préoccupantes, qui relèvent d'une procédure simplifiée, fixée, ainsi que la définition de ces préparations, par décret.* » »

Le décret du Ministère de l'agriculture, entériné en juin 2009 et sensé mettre en œuvre la procédure simplifiée, continue d'exiger l'homologation sur la liste européenne. Cette exigence n'est pas demandée dans les autres pays Européens. Elle met de facto les PNPP hors la loi en France, en totale contradiction avec l'esprit de l'amendement voté en Assemblées. »

**C'est pourquoi nous déclarons  
entrer en possession de PNPP  
(Préparations Naturelles Peu Préoccupantes).**